

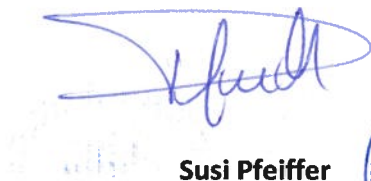
Engagement de la procédure PAP NQ « in den Wangerten »

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de mettre en procédure le projet d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP NQ) « in den Wangerten ».

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet dont question est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 18 mars 2026 à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Schieren (www.schieren.lu).

Suivant ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre ledit projet d'aménagement particulier doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours de la présente publication du dépôt du projet, ceci sous peine de forclusion.

Schieren, le 18 mars 2026
Le collège des bourgmestre et échevins,



Susi Pfeiffer
1^{re} échevine



Kevin Duarte Fonseca
2^e échevin

